

# **REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du mardi 15 juillet 2025 à 18h30**

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi quinze juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle des fêtes d'ESPAS sous la présidence de M. GOUANELLE Vincent et sur sa convocation.

**Etaient présents** : **BETOUS** : MENGELLE Jean-Marie, **BOURROUILLAN** : GOUANELLE Vincent, **CAUPENNE d'ARMAGNAC** : GUICHEBAROU Patrick, **CRAVENCERES** : LARRANDABURU Jean-Pierre, **LE HOUGA** : MANCIET Aline, MATHIEU Jean-Marie et MESTRES Michèle, **ESPAS** : CAZERES Pierre, **LAUJUZAN** : LASSALLE Patrick, **LOUBEDAT** : SEMPE Bernard, **LUPPE-VIOLLES** : LACOSTE David, **MAGNAN** : DUCLAVE Jean, **MANCIET** : CAPDEPONT Pierre, SOULES Philippe et GARBAY Stéphane, **MONGUILHEM** : DUCERE Jean, **MONLEZUN D'ARMAGNAC** : SAUQUES Philippe, **MORMES** : SPOERRY Quitterie, **NOGARO** : PEYRET Christian, MARTINOT Maryse, CARRERE-CAMPISTRON Christine, MARQUE Magali, BELTRI Joseph, et HAMEL Bernard, **SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC** : ARTIGOLE Éric, **SALLES d'ARMAGNAC** : HEBERT Benoît, **SION** : BRAGAGNOLO Michel, **SORBETS** : LAMOTHE Laurent, **TOUJOUSE** : TARTAS Jacques, **URGOSSE** : BARRAIL Bernard.

**Absents excusés** : **CAUPENNE d'ARMAGNAC** : ORTEGA Josiane (pouvoir à GUICHEBAROU Patrick), **LANNE-SOUBIRAN** : PONS Michel, **LE HOUGA** : FEUILLET-GALABERT Patricia (pouvoir à MANCIET Aline), DESJARDINS Lionel (pouvoir à MATHIEU Jean-Marie), **NOGARO** : DROUARD Jean-Claude, LAFFORGUE Daniel, LARRIEU Edith, **SAINT-GRIEDE** : SAINT-PE Anne-Marie (pouvoir à PEYRET Christian),

**Absents** : **ARBLADE-LE-HAUT** : VERRIER Jean-Marie, **PERCHEDE** : CUVELLIER Christian, **SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC** : SAINT-MARTIN Thierry.

## **Ordre du jour** :

- Approbation du compte-rendu du Conseil du 08 avril 2025
- Convention opérationnelle avec la commune de Nogaro et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie
- Convention Territoriale Globale : recours à un bureau d'études
- Habitat : futur Pacte Territorial en remplacement du Programme d'Intérêt Général (PIG)
- Budget : reversement de la Compensation Part Salaires (CPS) de la taxe professionnelle aux communes
- Ressources Humaines : modification du tableau des effectifs
- Adhésion à la mission RGPD du Pôle ASM (Accompagnement en Solutions Mutualisées) du CDG 32
- Motion concernant la réglementation de la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet
- Questions diverses

**Secrétaire de séance** : CAZERES Pierre

M. Vincent GOUANELLE remercie la commune d'ESPAS de recevoir la réunion du Conseil Communautaire et tiens avant de démarrer la séance à rendre hommage à Elisabeth DUPUY-MITERRAND, ancienne Conseillère Régionale, Maire de Sion et Présidente de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac.

Une minute de silence est respectée en sa mémoire.

## **I. Approbation du compte-rendu du Conseil du 08 avril 2025**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

## **II. Convention opérationnelle avec la commune de Nogaro et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie** :

Monsieur Vincent GOUANELLE, Président, **EXPOSE** :

La commune de Nogaro souhaite mobiliser l'EPF Occitanie afin de solidifier le développement d'un secteur de son territoire en appuyant le développement d'un projet porté par l'opérateur du Toit de Gascogne. Sur une ancienne friche industrielle, à proximité immédiate du cœur de ville, l'opérateur envisage de produire 30 logements. Le rôle de l'EPF serait de sécuriser le foncier avant le début des opérations. Pour mener à bien cette démarche, les parties ont convenu de la mise en place d'une convention opérationnelle. Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF au titre de la présente convention est fixé à 500 000 €.

Dans le cadre de cette convention, les engagements de la communauté de communes figurent à l'article 4.2 du projet de convention communiqué aux délégués communautaires.

La parole est cédée à Christian PEYRET, Maire de Nogaro, qui précise la finalité et les objectifs du projet objet de la convention avec l'EPF.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet portant création de l'Etablissement public foncier modifié par décret n°20217-836 du 5 mai 2017 et n°2020-374 du 30 mars 2020.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** la mise en œuvre de la convention ci-dessus exposée.

**AUTORISE**, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.

### **III. Convention Territoriale Globale : recours à un bureau d'études :**

Monsieur Vincent GOUANELLE, Président, **EXPOSE :**

La Convention Territoriale Globale (CTG) de la communauté de communes couvre la période 2022-2025. Aussi, il est nécessaire de se projeter dès à présent sur la préparation de la future convention 2026-2029.

Dans ce cadre, le territoire doit disposer d'un diagnostic actualisé s'appuyant sur des données fiables et objectives comprenant également une enquête auprès de la population et des acteurs du territoire. Ce diagnostic est un préalable à la définition des actions et la mise en œuvre de projets répondant aux besoins de la population.

L'organisation actuelle de ressources humaines de la communauté de communes pour accompagner la CTG ne reposant que sur un équivalent temps plein, il semble pertinent de confier la réalisation du diagnostic territorial exigé par les partenaires financiers, à un bureau d'études extérieur.

Au-delà du diagnostic, il serait également demandé au Bureau d'études retenu une assistance dans l'analyse et la définition des priorités et des futures fiches-action.

Au regard des pratiques constatées sur d'autres territoires, ce travail représente un coût estimé à environ 15 000 € TTC sur lequel la CAF du Gers pourrait apporter une aide financière.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** le recours à un Bureau d'études dans le cadre du renouvellement de la CTG,

**AUTORISE**, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.

### **IV. Habitat : futur Pacte Territorial en remplacement du Programme d'Intérêt Général (PIG)**

*Arrivée de M. TARTAS Jacques et de M. HEBERT Benoît.*

Monsieur Vincent GOUANELLE, Président, **EXPOSE :**

Le Programme d'Intérêt Général (PIG) de la communauté de communes a été prorogé jusqu'au 30 juin dernier dans le cadre d'un avenant, en lien avec le déploiement progressif sur les territoires d'un nouveau dispositif baptisé « Pacte Territorial France Rénov' ».

Ce dispositif a vocation à regrouper en un seul dispositif conventionnel la déclinaison locale du service public de la rénovation de l'habitat sur l'ensemble du champ de la rénovation : rénovation énergétique, adaptation des logements au vieillissement ou au handicap, lutte contre l'habitat indigne ou dégradé, rénovation des copropriétés.

Il remplace depuis janvier 2025, les Opérations Programmées (OPAH et PIG), au fur et à mesure de l'extinction de celles-ci.

Ce nouveau dispositif s'articule autour de 3 volets :

- Volet 1 : dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels (animation) ;
- Volet 2 : missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages (accompagnement de 1<sup>er</sup> niveau) ;
- Volet 3 : accompagnement des porteurs de projet.

Seuls les volets 1 et 2 sont obligatoires pour les porteurs de Pactes Territoriaux, le volet 3 étant quant à lui facultatif.

Le Conseil Communautaire avait approuvé en décembre 2024 la proposition du Conseil Départemental consistant à la mise en œuvre d'un Pacte Territorial départemental sur les volets 1 et 2 afin de pérenniser l'action préexistante de l'Espace Conseil France Rénov qui comprenait le Guichet Rénov' Occitanie du Gers porté par le Département et cofinancé par la Région Occitanie. Cette proposition se traduisant pour notre EPCI par une participation forfaitaire annuelle de 2 414 €.

A l'occasion du Comité de Pilotage de notre PIG le 31 mars dernier, l'Etat a été interrogé afin de savoir dans quelle mesure les volets 1 et 2 pourraient faire l'objet d'un partage des missions entre le guichet départemental et la communauté de communes afin de poursuivre un accompagnement au plus près des ménages du territoire tout en optimisant les financements de l'ANAH. L'Etat a indiqué qu'un seul porteur pouvait être financé par territoire mais que des évolutions vers un système hybride seraient peut-être annoncées prochainement. A ce jour, aucune évolution n'a vu le jour.

Durant les semaines qui ont suivi le Comité de Pilotage du PIG, un travail a été conduit afin d'analyser l'opportunité de conduire simplement le volet 3 à l'échelle de la CCBA en complément de l'action menée par le Conseil Départemental sur les volets 1 et 2 ou de réfléchir à l'opportunité de porter l'ensemble des 3 volets.

Les conclusions de ce travail ont été présentées en Commission Aménagement du Territoire le 02 juin dernier et ont fait ressortir les aspects suivants :

- Le simple portage du volet 3 en complément des volets 1 et 2 portés au niveau départemental entraînerait une régression qualitative significative pour les usagers, serait plus coûteux pour la CCBA et entraînerait possiblement une sélection des dossiers les plus « rentables » par l'animateur du dispositif.
- Afin de maintenir un service public optimal, à la hauteur de l'organisation en œuvre depuis plusieurs années sur le Bas-Armagnac, il semble nécessaire que les volets 1 et 2 du Pacte Territorial intègrent un certain nombre d'actions spécifiques sur notre territoire telles que notamment des permanences régulières d'informations et de suivi de nos administrés/habitants, un travail partenarial et de terrain, un suivi global (bilans, comités de pilotage, ...) ou bien encore la réalisation de diagnostics préalables au domicile des porteurs de projets pour pré-qualifier les dossiers, ...
- Il semble pertinent de maintenir le fonctionnement avec le « guichet départemental » qui permet une mutualisation et un travail partenarial efficace dans l'orientation et l'information des ménages.
- Un portage de l'ensemble des 3 volets par la Communauté de Communes tout en maintenant la participation au Guichet Départemental (sous forme de prestation de service) laisserait à notre EPCI un reste à charge financier bien plus favorable que le simple portage du volet 3 dans la mesure où il permettrait d'optimiser les financements de l'ANAH sur des missions forfaitaires qui semblent indispensables.

Sur la base de cette réflexion et afin d'assurer au territoire le meilleur service possible, un courrier a été adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental, proposant que la CCBA porte le Pacte Territorial France Rénov' en pilotant les volets 1 et 2 sur notre territoire et en conventionnant avec le guichet départemental afin de maintenir son action et de le financer à hauteur de la participation adoptée par le Conseil Communautaire en décembre 2024.

Dans l'attente d'une réponse du Conseil Départemental et par la suite de l'Etat, Monsieur le Président **PROPOSE** de l'autoriser à lancer une consultation afin de retenir un prestataire pouvant accompagner la CCBA sur les trois volets et à signer avec le Département une convention permettant de maintenir l'intervention du Guichet Départemental validée en décembre, seule réserve d'un retour favorable des partenaires.

En outre, au-delà de l'intérêt que représenterait cette organisation pour le territoire, le lancement ultérieur de la consultation permettrait de mieux calibrer notre Pacte Territorial en lien avec la suspension d'une partie du dispositif « MaPrimeRénov' » jusqu'au mois de septembre prochain et le recalibrage possible de ce dispositif.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,  
**APPROUVE** le lancement d'un Pacte Territorial en remplacement du PIG,  
**APPROUVE** le portage de l'ensemble des missions et le conventionnement avec le Conseil Départemental le cas échéant,  
**AUTORISE**, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.

## **V. Budget : reversement de la Compensation Part Salaires (CPS) de la taxe professionnelle aux communes**

Monsieur Vincent GOUANELLE, Président, **EXPOSE** :

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.5211-32 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 16 avril 2025 portant notification des attributions individuelles de dotation globale de fonctionnement aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale au titre de l'exercice 2025 en application de l'article L.1613-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2024-391 du 26 avril 2024 portant diverses mesures relatives aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;

**Considérant** la réforme introduite par le PLF 2024 sur la perception de la compensation « part salaires » par les EPCI à fiscalité additionnelle ou fiscalité professionnelle de zone ;

**Considérant** que cette réforme introduit les mécanismes suivants :

- Une baisse de la dotation forfaitaire des communes concernées par cette remontée de leur part CPS à leur EPCI de rattachement ;
- Une hausse de dotation de compensation perçue mensuellement par les EPCI à Fiscalité Additionnelle au titre de ce transfert (à noter que le montant de la part CPS est légèrement inférieur au montant qu'ils devront reverser aux communes membres) ;
- L'obligation pour l'EPCI de procéder au reversement tel que fixé dans le décret du 26 avril 2024 et dans le CGCT à l'article L.5211-32, à savoir qu'aucune attribution n'est versée aux communes à la fois si son montant est inférieur à 100 euros et inférieur ou égal à un euro par habitant ;
- L'obligation pour l'EPCI concerné de délibérer avant le 31 décembre 2025 pour prévoir le reversement de la part CPS aux communes.

**Considérant** les montants figurant en annexe de l'arrêté ministériel susvisé et dus par l'EPCI au titre du reversement de la part CPS, dont la liste figure en annexe de la présente délibération ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les principes introduits par le décret du 26 avril 2024 dans le cadre du reversement de la part CPS aux communes et de fixer les modalités de reversement en fonction du montant, à savoir :

- Pour un montant inférieur ou égal à 5000 € par commune, le reversement se fera en une seule fois à compter du mois de novembre de l'année concernée. Pour 2025, cela concernera 15 communes pour un montant total à reverser de 30 005 € ;

- Pour un montant supérieur à 5 000 €, le reversement se fera en deux fois, en novembre et décembre de l'année concernée. Pour 2025, cela concernera 3 communes pour un montant total de 96 175 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide, à l'unanimité :

- **DE FIXER** les modalités de reversement telles que définies ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes nécessaires et se rapportant à cette décision.

## **VI. Ressources Humaines : modification du tableau des effectifs**

Monsieur Vincent GOUANELLE, Président, **EXPOSE** :

Au regard de la clarification règlementaire opérée en matière d'annualisation et de gestion des reliquats d'heures des agents, il est proposé de faire évoluer le tableau des effectifs comme suit :

Modification Libellé + Suppression de poste	Agent Technique Polyvalent Adjoint au Directeur des Services techniques Réfèrent Voirie <del>Réfèrent Bâtiments</del>	2 1	35h	Soutien à certaines missions du DST Travaux de voirie et réseaux divers	Adjointes Techniques Territoriales ou Agents de Maîtrise
Ajout de poste	Agent du service Voirie	8 9	35h	Travaux de voirie et réseaux divers	Adjointes Techniques Territoriales ou Agents de Maîtrise
Modification Libellé + Modification durée hebdomadaire	Responsable du pôle Enfance-Jeunesse (NOGARO et Le HOUGA)	1	<del>35h</del> 33h (annualisé)	Direction d'un pôle enfance-jeunesse Animation en direction d'un public enfance/jeunesse	Adjoint d'animation
Modification Libellé	Responsable du pôle Enfance-Jeunesse (NOGARO)	1	35h (annualisé)	Direction d'un pôle enfance-jeunesse Animation en direction d'un public enfance/jeunesse	Adjoint d'animation
Modification Libellé + Modification durée hebdomadaire	Animatrice ALAE/ALSH Réfèrent à la Responsable du Pôle (NOGARO)	1	<del>35h</del> 34h (annualisé)	-Animation en direction d'un public enfance/jeunesse -Réfèrent à la Direction <del>pour les</del> <b>élémentaires</b> -Remplacement éventuel de la Responsable du Pôle	Adjoint d'animation
Ajout de poste	Animatrice ALAE/ALSH Réfèrent à la Responsable du Pôle (Le houga)	1	28h (annualisé)	-Animation en direction d'un public enfance/jeunesse -Réfèrent à la Direction -Remplacement éventuel de la Responsable du Pôle	Adjoint d'animation
Modification Libellé	<del>Animatrice ALSH/ALAE</del> Animatrice ALAE/ALSH Réfèrent	1	28h (annualisé)	-Animation en direction d'un public enfance/jeunesse -Réfèrent à la Direction -Remplacement des directions sur plusieurs structures	Adjoint d'animation
Modification durée hebdomadaire	Animatrice ALSH/ALAE	1	<del>26h</del> 25h (annualisé)	Accueil et animation en direction d'un public petite enfance/enfance/jeunesse sur les temps péri et extra-scolaire	Adjoint d'animation
Modification durée hebdomadaire	Responsable Ludothèque Animatrice ALAE-ALSH	1	<del>31h</del> 30h (annualisé)	-Responsable de la ludothèque communautaire -Animation en direction d'un public enfance/jeunesse	Adjoint d'animation
Modification durée hebdomadaire	Animatrice garderie/ALAE	1	<del>9h30</del> 7h00 (annualisé)	Accueil et animation en direction d'un public enfance/jeunesse sur les temps périscolaires	Adjoint d'animation
Modification durée hebdomadaire	Animatrice Garderie/ALAE	1	<del>13h</del> 11h30 (annualisé)	Accueil et animation en direction d'un public petite enfance/enfance/jeunesse sur les temps péri et extra-scolaire	Adjoint d'animation

Le Comité Social Territorial (CST) réuni le 23 juin 2025 a émis un avis favorable à l'actualisation du tableau des effectifs ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

**APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs ci-dessus mentionnées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 et le nouveau tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

## **VII. Adhésion à la mission RGPD du Pôle ASM (Accompagnement en Solutions Mutualisées) du CDG 32**

Monsieur Vincent GOUANELLE, Président, **EXPOSE** :

Le Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) a imposé un volume important d'obligations destinées à prendre en compte l'adaptation aux nouvelles réalités numériques et le renforcement des obligations de transparence, de responsabilité et de respect des droits des personnes.

Le volume important des obligations imposées par le RGPD rendait opportune la mutualisation de cette mission au niveau du Centre de Gestion dont le Conseil d'administration a délibéré favorablement en vue de sa mise en place.

L'adhésion à ce nouveau service se matérialiserait par la signature d'une convention entre les parties dont un exemplaire a été présenté au Conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

**APPROUVE** l'adhésion à la mission RGPD du CDG 32 exposée ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

## **VIII. Motion concernant la réglementation de la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet**

Monsieur Vincent GOUANELLE, Président et M. Jean DUCLAVE, Vice-président **EXPOSENT** :

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux ») ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-4, R. 424-9 et R. 424-9-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2006 relatif aux conditions de chasse des colombidés dans le département du Gers ;

**Considérant** la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;

**Considérant** l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;

**Considérant** que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le préfet du Gers à prendre annuellement un arrêté permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur l'ensemble du département ;

**Considérant** l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DEMANDE** instamment que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne.

- **DEMANDE** que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, et de la Fédération départementale des chasseurs du Gers ;

Et dans cette attente,

- Emet un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;

- Apporte un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;

- Se dit solidaire de l'ensemble des communes qui émettrons un même avis.

## IX. Questions diverses :

### *Motion pour un maintien transitoire des volumes d'autorisations de prélèvements sur la zone de répartition des eaux de l'Adour (ZRE)*

Monsieur Vincent GOUANELLE, Président, et Mme Quitterie SPOERRY **EXPOSENT**

Le bassin de l'Adour est considéré par le SDAGE comme secteur en déséquilibre quantitatif. A ce titre, il est classé en grande partie en zone de répartition des eaux (ZRE) et la gestion des demandes et suivi d'autorisations de prélèvements agricoles relève de l'organisme unique de gestion collective (OUGC) IRRIGADOUR.

Cette gestion de l'OUGC s'inscrit dans le cadre des volumes prélevables plafonds (VP) déterminés par l'Etat pour chaque périmètre élémentaire de gestion (au nombre de quatorze sur la ZRE).

Les chiffres clés de la ZRE :

- Surface irriguée : 140 000 ha
- Points de prélèvements (pompages) : 11 500
- Préleveurs-Irrigants : près de 2 800 (dont ASA = env. 4000 équivalents exploitations)
- Volumes historiques des autorisations en période d'étiage = 210 Mm<sup>3</sup> en cours d'eau et nappes d'accompagnement concernés par les réductions depuis 2022 dans le cadre de la stratégie de retour à l'équilibre sur le bassin Adour-Garonne :
  - 70 Mm<sup>3</sup> réalimentés depuis des ouvrages de soutien d'étiage multi-usages ;
  - 140 Mm<sup>3</sup> en secteurs non réalimentés (ou considéré comme tel) ;

Depuis 2022 une stratégie de retour à l'équilibre quantitatif est mise en œuvre par les services de l'Etat ; sur le bassin de l'Adour, cela se traduit par une baisse régulière des autorisations année après année. Sans action sur la ressource et les besoins, les autorisations pourraient être ramenées à 180Mm<sup>3</sup> sur cours d'eau et nappes d'accompagnement à échéance 2027. Ces mêmes autorisations baissières de prélèvements agricoles sont néanmoins systématiquement contestées par des associations de protection de l'environnement et font l'objet de recours en annulation devant les tribunaux administratifs.

Dès 2015, les quatre départements du Bassin Adour (Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées, Landes, Gers) se sont engagés dans des démarches de projets de territoire de gestion de l'eau (PTGE) avec l'ambition d'anticiper les effets du changement climatique. Les plans d'action des PTGE visent non seulement l'objectif de résorption des déséquilibres actuels identifiés dans le SDAGE, mais ils ambitionnent également la reconquête d'un équilibre quantitatif tenable jusqu'à 2050. Pour mener à bien cette politique volontariste au service des territoires, les départements ont confié à l'établissement public territorial de bassin, l'Institution Adour, l'élaboration la mise en œuvre de trois PTGE sur les secteurs en déséquilibre quantitatif du Midour, de l'Adour amont et de la Midouze.

Enfin au sein de l'OUGC, les représentants des quatre départements et ceux des quatre chambres d'agriculture du bassin proposent pour la période de basse eaux 2025, un plan de répartition individuel des prélèvements à hauteur de 198Mm<sup>3</sup> soit une réduction de 5Mm<sup>3</sup> par rapport à l'arrêté interpréfectoral n°2024-939 de juillet 2024. Cette proposition transmise aux préfets coordonnateurs du sous-bassin Adour et au préfet coordonnateur de bassin Adour Garonne à Toulouse, est basée sur un principe de solidarité entre irrigants et représente une réduction uniforme d'environ 7% des autorisations sur tous les prélèvements en cours d'eau et nappes d'accompagnement non réalimentés.

**Considérant** les contradictions entre les déclarations récentes des ministres de tutelle en faveur du soutien aux agriculteurs et notamment la nécessité de l'accès à l'eau en phase de transition d'une agriculture nourricière d'une part et d'autre part, la gestion des décisions d'autorisations de prélèvements agricoles au niveau du bassin Adour, sachant que :

- sur le sous-bassin de l'Adour, l'étude d'actualisation des volumes prélevables (VP) a été prescrite par le préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne et confié à l'EPTB Institution Adour afin d'intégrer les nouveaux volumes en 2027, date correspondant à l'échéance pour le retour à l'équilibre des masses d'eau (dont les volumes actuels sont contestés et sujet à caution),
- sur le bassin de l'Adour, les périmètres en déséquilibres bénéficient de trois PTGE, le Midour (phase mise en œuvre avec réus et réhausse mise en service en 2028/2029), l'Adour Amont (voté le 26 mai 2025 et validé par la CLE), et Douze (en cours de mise d'élaboration), ambitionnant de résorber les déficits actuels avec des équilibres tenables jusqu'à 2050,
- les acteurs locaux participent à une amélioration constante de la gestion des prélèvements (commission de gestion et mesures volontaires d'anticipation des restrictions), et investissent en ce sens depuis de nombreuses années, (ex : déploiement, à titre expérimental, des compteurs communicants sur les axes réalimentés),

**Considérant** que la consommation annuelle effective des préleveurs dépend non pas du niveau d'autorisation mais bien de la gestion débitométrique du fleuve et de ses affluents en lien avec le contexte climatique de l'année et dans le respect des valeurs consignées des points nodaux à l'aval, les DOE,

**Considérant** le SDAGE 2022-2027 et les objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau à 2027 et vu le classement en dérogation avec objectif moins strict des nappes « alluvions de l'Adour » et des « sables fauves et calcaires helvétiques libres du bassin versant de l'Adour »

**Considérant** la décision au fond du tribunal administratif de Pau du 4 juin 2025 rejetant la requête en annulation d'associations de protection de l'environnement concernant l'arrêté interpréfectoral autorisant les volumes prélevables en pour la saison 2022,

Il est demandé à travers ce vœu, adopté à l'unanimité des membres présents, aux préfets coordonnateurs de sous-bassin Adour et de bassin Adour-Garonne :

- De prononcer un moratoire jusqu'en 2028 sur les baisses d'autorisations de prélèvements de la ZRE Adour,
- D'autoriser à titre transitoire un volume de prélèvements de 198 Mm<sup>3</sup> en cours d'eau et nappes d'accompagnement en période d'étiage pour la période 2025 à 2027, dans l'attente des résultats de l'actualisation des Volumes prélevables à 2027 et de la montée en charge des actions des PTGE, notamment sur les périmètres élémentaires Midour et l'Adour Amont par ailleurs identifiés au SDAGE 2022-2027 comme masses d'eau à objectif moins strict bénéficiant d'une dérogation,
- De privilégier la stratégie de retour à l'équilibre tenable à long terme jusqu'en 2050, tel que porté par les départements depuis dix ans, à des objectifs à court terme qui non seulement remettent en cause la faisabilité des plans d'actions des projets territoriaux de gestion de l'eau en cours mais surtout fragilisent le modèle économique du soutien d'étiage multi-usage dont nous savons tous avoir besoin accru dans la période actuelle de changements climatiques.

### ***Motion pour la compensation de l'exonération partielle de TFNB concernant les terres agricoles***

Monsieur Vincent GOUANELLE, Président et M. ARTIGOLE Eric Vice-Président **EXPOSENT**

L'article 66 de la loi de finances pour 2025 a porté le taux d'exonération partielle de Taxe sur Le Foncier Non Bâti (TFNB) concernant les terres agricoles (article 1394 B bis du CGI) de 20% à 30% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il indique que :

- Compte tenu de l'adoption tardive de la loi de finances pour 2025 et des contraintes techniques et informatiques, les déchargements pour les bases prévisionnelles ne tenaient pas compte de ce nouveau taux d'abattement et que l'évolution sera prise en compte pour les bases définitives ;
- La variation des bases de TFNB à la baisse a entraîné une diminution moyenne des produits de TFNB sur le département de - 12,22 % pour les communes et de - 12,03 % pour les EPCI, inférieur à la conséquence calculée du seul point de vue mathématique de - 12,50 %.
- S'agissant de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac, selon les services de la DDFIP, le montant des bases exonérées de TFNB au titre des terres agricoles augmente de 98 042 € et il en résulte une perte potentielle de produit de TFNB de - 29 668 € correspondant à - 12,00 % du produit de TFNB et à - 2,78 % rapporté au produit global de fiscalité.

**Considérant** que cette exonération constitue une atteinte préjudiciable aux ressources de la communauté de communes dans la mesure où elle a été décidée par l'Etat sans que ne soient prévues des mesures compensatoires ;

**Considérant** que l'information tardive au mois de juin 2025 est intervenue après le vote du Budget Primitif 2025 et qu'elle va donc à l'encontre du principe d'équilibre budgétaire ;

**Considérant** que l'adoption de cette exonération va à l'encontre de la libre administration des collectivités territoriales dans la mesure où l'exonération a été décidée par l'Etat et non par la communauté de communes ;

Il est demandé à travers ce vœu à M. le Préfet de faire remonter la demande de la communauté de communes consistant à compenser la perte de recettes liées à l'exonération partielle de TFNB ci-dessus exposée.

Le présent vœu est adopté par le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents.

### ***Echappées Curieuses 2025***

Monsieur le Président rappelle le démarrage des Echappées Curieuses 2025 qui a eu lieu le jeudi 10 juillet à Sorbets et la poursuite de cette action à Nogaro le jeudi 17 juillet et tout au long de l'été.

### ***Bassin de natation :***

Suite à la question de Pierre CAPDEPONT, Vincent GOUANELLE indique que ce dossier est toujours à l'étude comme il a eu l'occasion de s'en exprimer précédemment en indiquant qu'un projet sera proposé avant la fin du mandat.

### ***Pont de Saubouires :***

Monsieur le Président indique que la route de Saubouires à Eauze a enfin réouvert suite à la réparation de l'ouvrage sur le ruisseau de la Hitère et rappelle l'ensemble des problématiques administratives et techniques qui ont émaillées ce dossier.

### ***Organisation du secrétariat :***

Suite à la question de Patrick GUICHEBAROU, des informations sont apportées sur l'organisation du secrétariat de la Communauté de Communes.

Aucune autre question diverse n'étant abordée, le Président clôture la séance à 19h45.

Le Président,

Vincent GOUANELLE.